



Assurance pour travaux dans un appartement

Par **Stephanie**, le **31/07/2008** à **08:45**

Nous avons réalisés nous mêmes des travaux dans notre appartement (démolition de cloisons pour les repositionner). Cet appartement fait partie d'une copropriété. Suite à nos travaux, un affaissement s'est produit dans l'appartement du dessus. Les experts des 2 assurances (la notre et celle du voisin) ont fait leur expertise. suite à cela nous venons de recevoir un courrier de l'assurance nous informant je cite : "qu'ils ne prenaient pas en charge les dommages provoqués lors de travaux de rénovation et démolition touchant à l'ossature d'un immeuble."

Nous n'avons en aucun cas touché au murs porteurs, les seuls éléments modifiés étaient des cloisons séparatrices en briques.

Quels recours avons nous ?

Qu'entends t-on par ossature d'un immeuble ?

Vous remerciant par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Par **saladine**, le **01/08/2008** à **15:47**

bonjour,

l'ossature de l'immeuble correspond à ce qu'on peut voir d'un immeuble "nu", hors aménagements réalisés par un copropriétaire (carrelage, peinture, placo...).

dans votre cas, le plancher (le plafond) séparant 2 appartements est une partie commune, et non privative. donc dépendant de la copropriété, et relevant de la gestion du syndicat des copropriétaires.

donc, vous êtes assurés pour ce qui vous appartient. une seconde assurance doit venir prendre en charge ce qui relève des parties communes, dont l'ossature de l'immeuble.

il faut prendre contact avec le syndic qui actionnera l'assureur de la copropriété. une nouvelle expertise devra déterminer l'origine du sinistre (malfaçon dans la dalle, surcharge de la dalle ...).

cdlt